

Arrêté n° 2019-110

Portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade d'animateur territorial

Session 2019

Le Président du Centre départemental de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction publique,
- Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2012-1146 du 11 octobre 2012 modifiant diverses dispositions relatives à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2018-153 du 1^{er} mars 2018 modifiant le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux et le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,
- Vu l'arrêté du 11 avril 2005 fixant la liste des spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports requises pour l'accès au concours externe pour le recrutement des animateurs territoriaux,
- Vu la convention générale relative à la mutualisation des coûts de concours et des examens transférés du Centre National de la Fonction Publique Territoriale vers les centres de gestion,
- Vu la charte de coopération régionale des centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 5 décembre 2016,
- Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2019,
- Considérant les besoins exprimés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme organise, à partir du 19 septembre 2019, pour les besoins des collectivités des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, un concours externe, un concours interne et un troisième concours d'animateur territorial.

ARTICLE 2 : Les concours sont ouverts pour 50 postes répartis comme suit :

- Concours externe** : **20 postes,**
- Concours internes** : **25 postes** répartis comme suit :
 - **22 postes pour l'interne**
 - **3 postes pour l'interne spécial** ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Troisième concours** : **5 postes**

ARTICLE 3 : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **jeudi 19 septembre 2019** à Clermont-Ferrand ou dans son agglomération. Les épreuves orales d'admission auront lieu à Clermont-Ferrand à des dates fixées ultérieurement.

ARTICLE 4 : Le retrait des dossiers est fixé **entre le mardi 12 mars 2019 et le mercredi 17 avril 2019 inclus** selon les modalités fixées à l'article 5.

Les dossiers peuvent être obtenus, **durant la période de retrait** des dossiers susvisée, de la façon suivante :

- soit en se préinscrivant par voie électronique en se connectant sur le site internet du Centre de gestion : www.cdg63.fr. Les candidats doivent ensuite imprimer leur dossier d'inscription ainsi rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble à l'adresse **du Centre de gestion du Puy-de-Dôme exclusivement, au plus tard à la clôture des inscriptions.**

- soit par une préinscription en ligne mise à disposition du candidat pendant les horaires d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30) à l'accueil du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme,

- soit sur demande écrite, accompagnée d'une enveloppe format 23X32 affranchie à 2,40 € (ou tarif en vigueur pour un pli de 250g) et libellée au nom et adresse du candidat, pendant la même période (le cachet de la poste faisant foi) et **envoyée impérativement au Centre de gestion du Puy-de-Dôme : 7 Rue Condorcet - CS 70007 - 63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1;**

ARTICLE 5 : Les dossiers d'inscription complets devront être retournés soit **par pli postal, soit par dépôt du dossier à l'accueil du Centre de gestion du Puy-de-Dôme** pendant les horaires d'ouverture et contre remise d'un récépissé, au plus tard à la clôture des inscriptions fixée **au jeudi 25 avril 2019 (cachet de la poste faisant foi** pour les envois postaux **et 16h30** pour les dépôts à l'accueil du Centre de gestion du Puy-de-Dôme) à l'adresse suivante : **7 Rue Condorcet – CS 70007 – 63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1.**

Tout dossier ne comportant pas à la clôture des inscriptions l'ensemble des pièces requises sera considéré comme irrecevable. Tout dossier déposé ou posté hors délai sera rejeté.

Les photocopies de dossier, les captures d'écran ou les impressions non conformes ne sont pas acceptées.

Toute demande de changement de voie donnera lieu à une nouvelle inscription dans les délais précités.

ARTICLE 6 : Le concours externe est ouvert, pour 30% au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 du décret n°2011-558 du 20 mai

2011 susvisé ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 susvisé.

Deux concours internes sont ouverts, pour 50% au plus des postes à pourvoir :

- Un concours interne ouvert, pour 35 % au moins des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé ;

- Un concours interne spécial sur épreuves ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Le nombre de places offertes à ce concours ne peut excéder 15 % du nombre de places offertes aux concours internes ;

Le troisième concours est ouvert, pour 20% au plus des postes à pourvoir, aux candidats justifiant au 1^{er} janvier 2019, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

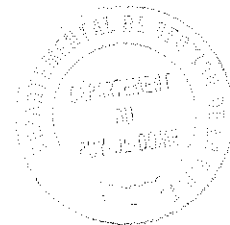

ARTICLE 7 : Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être délivrés par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 8 : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de gestion du Puy-de-Dôme ainsi que des centres de gestion parties prenantes à l'organisation.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et aux Présidents des Centres de gestion parties prenantes à l'organisation.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 janvier 2019

PI
Le Président,



Roland LABRANDINE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité.